



# Ville de Vaujours

## AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

**Service Urbanisme**

**Réf. : DB/ST/TD/EH/NB**

<b>Demande déposée 14/12/2020</b>	
Par :	<b>CENTRE OPTIC- SAS OPTIQUE VAUJOURS</b>
Demeurant à :	<b>22 ALLEE BERTHE -93140 LIVRY-GARGAN</b>
Représenté par :	<b>MONSIEUF</b>
Pour :	<b>AMENAGEMENT D'UNE COQUE VIDE DANS UN BATIMENT EXISTANT</b>
Sur un terrain sis :	<b>198 RUE DE MEAUX -93410 VAUJOURS</b>
Cadastré	<b>A 1221 (cellules 7 et 8)</b>

**N° AT 093 074 20 C0007**

**Surfaces de plancher créée : 125 m<sup>2</sup>**

**Nb de bâtiment(s) : 1**

**Destination : COMMERCE**

### ARRETE MUNICIPAL

**tendant à la décision de NON OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS n°21/293**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

**Vu** le Code de l'Urbanisme ; notamment ses articles L.421-1, R.423-1 et suivants.

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-8, R111-19-13 à R111-19-26.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2017 relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP) neufs.

**Vu** l'arrêté n°21/014 favorable avec prescriptions, relatif à la déclaration préalable 093 074 20C0091, délivré le 11 janvier 2021.

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions, portant la référence n° APH 21-0553, émis par la **sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées** (DRIEAT d'Ile de France) en date du 17 juin 2021 et reçu en Mairie le 19 juillet 2021.

**Vu** l'autorisation de travaux susvisée.

**Considérant** que la SCI est propriétaire du centre commercial situé au 198 rue de Meaux.

**Considérant** que la SAS OPTIQUE VAUJOURS est locataire de deux des cellules commerciales ;

**Considérant** que l'établissement est un ERP de type M de 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Considérant** le bail signé en date du 24 juillet 2020 avec la SCI Centre Commercial des Merisiers avec la SAS OPTIQUE VAUJOURS.

**Considérant** l'obtention de l'autorisation de la part du propriétaire de réaliser les dits travaux, en date du 14 décembre 2020.

**Considérant le numéro de SIRET en cours de réalisation.**

**Considérant** qu'il ne s'agit ni d'une crèche ni d'un local à sommeil.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210907-21-293-A1  
Date de télétransmission : 07/09/2021  
Date de réception préfecture : 07/09/2021

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est **ACCORDEE avec PRESCRIPTIONS.**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra fournir son numéro de SIRET dès obtention de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'avis de la **sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées** (DRIEAT d'Ile de France), le pétitionnaire devra veiller au respect et à la réalisation des prescriptions suivantes :

- Le seuil d'entrée devra être de 2 cm maximum ou bien 4 cm avec un chanfrein à 33% sol fini.
- Le comptoir devra comporter une partie surbaissée avec un espace d'usage frontal respectant les dispositions des articles 5 et 11 de l'arrêté du 20 avril 2017.

**ARTICLE 4 :** L'Etablissement Public Territorial a voté le taux de 8,80 % pour la ville de Vaujours en matière de **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** 2019, par la délibération CT2019/03/26-09.

**ARTICLE 5 :** Concernant l'assainissement, le pétitionnaire devra se rapprocher, **avant le début des travaux**, du service assainissement de l'Etablissement de Grand Paris Grand Est ( 11 boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND (01.41.70.30.06 – [assainissement@grandparisgrandest.fr](mailto:assainissement@grandparisgrandest.fr)) pour connaître les prescriptions du règlement du service assainissement entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2018, accessible sur le site internet [www.grandparisgrandest.fr/eau-et-assainissement](http://www.grandparisgrandest.fr/eau-et-assainissement). Les prescriptions seront reprises lors de la demande d'autorisation de raccordement et /ou déversement ordinaire au réseau d'assainissement.

Le projet sera soumis à la **Participation Financière à l'Assainissement Collectif** qui sera recouvrée après raccordement au réseau d'eaux usées. La délibération du Conseil Territorial du 13 février 2018 fixe le tarif de la PFAC-AD (rejets d'eaux usées assimilés domestiques) à 3.75 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher avec une première tranche indivisible de 375 euros entre 40 et 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Les surfaces inférieures à 40 m<sup>2</sup> n'étant pas taxées.

**ARTICLE 6 :** Tous travaux, installations ou **déplacement de tout obstacle** (poteaux, arbres, bouches d'égout ou autres, candélabres, etc.) **sur le domaine public**, prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques et du Conseil Départemental.

**ARTICLE 7 :** La remise en état des trottoirs après travaux, seront à **la charge du pétitionnaire**. Une **autorisation devra être demandée** auprès des Services Techniques municipaux et du Conseil Départemental.

**ARTICLE 8 :** Les constructions et aménagements aux abords devront être conformes à l'autorisation de travaux aux plans annexés et aux indications jointes. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux.

**ARTICLE 9 :** Les formulaires **CERFA** de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n°13407\*03 et le formulaire de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408\*05 sont à transmettre en Mairie dûment complétés et signés en trois exemplaires au moment correspondant (démarrage et achèvement du chantier).

**ARTICLE 10** : L'affichage des travaux est obligatoire sur le terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et **doit demeurer tout au long du projet**.

**ARTICLE 11** : Le pétitionnaire devra procéder à la commission de sécurité communale.

**ARTICLE 12** : La copie de la présente décision prise au nom de l'Etat sera transmise à Monsieur le Préfet.

Vaujours, le 27 août 2021,

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,



*Christelle Martinez*  
Christelle MARTINEZ

*La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.*

*La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent. L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de la Seine-Saint-Denis pour le contrôle de légalité. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de la Seine-Saint-Denis

Bobigny, le 17/06/2021

**Affaire suivie par :**

Service Urbanisme et Construction Durable

Pôle Bâtiment accessibilité

Tél. : 01 41 60 67 88

Courriel : [accessibilite.ud93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:accessibilite.ud93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr)

Le Président de la sous-commission  
départementale pour l'accessibilité des  
personnes handicapées

à

Madame, Monsieur le Chef du service de l'urbanisme et de l'habitation de Vaujours

**OBJET :** aménagement d'une coque vide dans bâtiment existant (centre optique)

**REFER :** APH 21-0553 - AT.093.074.20C.0007

Réceptionné le : 29/04/2021

optique vaujours  
centre optic  
198 rue de Meaux  
93410 VAUJOURS

Vu pour être annexé  
à mon autorisation de travaux  
N° 093.074.20C.0007  
en date de ce jour  
Vaujours, le 27 août 2021  
Pour le Maire, absent  
La 1ère Adjointe



Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 17 juin 2021, un avis favorable à la réalisation du projet cité en objet.

Il y aura lieu d'inviter le pétitionnaire à veiller au respect et à la réalisation des prescriptions suivantes :

- le seuil d'entrée devra être de 2 cm maximum ou bien 4 cm avec un chanfrein à 33 % sol fini ;
- le comptoir devra comporter une partie surbaissée avec un espace d'usage frontal respectant les dispositions des articles 5 et 11 de l'arrêté du 20 avril 2017.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'Etat sur ce dossier.

Pour le préfet et par délégation,

*Christelle Martinez*

NOTA : vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics ? Prenez 5 minutes pour contribuer sur la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la société plus inclusive.



# Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

1/4  
cerfa  
N° 13824\*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui  Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
- Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
- Cadre 6 engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation  
AT 09307420C0007

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :  
DP09307420C0091

Date de dépôt en mairie : 14/12/2020



## 1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(2)</sup>

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : OPTIQUE VAUJOURS

N° Siret : E N C O U R S

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance à défaut de N° Siret : \_\_\_\_\_

## 2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(2)</sup>

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Vo. : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_



AT 09307420C0007  
 en date de ce jour  
27 août 2021  
 Par le Maire absent,  
 Le Maire adjoint

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.  
 2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs.

Menting  
Christelle MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture  
 093-269300372-20210907-21-293-A1  
 Date de télétransmission : 07/09/2021  
 Date de réception préfecture : 07/09/2021

**3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre**

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Et/ou : \_\_\_\_\_

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : \_\_\_\_\_

N° Siret : \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ 3P \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

14 DEC. 2020

**4 - Le projet**

**4.1 - Adresse du terrain**

Nom de l'établissement : Centre Optic

Numéro : 198 Voie : rue de Meaux

Lieu-dit : CENTRE COMMERCIAL Localité : VAUJOURS

Code postal 9 3 4 1 0 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

N° de section(s) cadastrale(s) : A N° de parcelle (s) : 1221 (cellules 7 et 8)

**4.2 - Activité**

<p><b>AVANT TRAVAUX</b>, le cas échéant :</p> <p>Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) : LOCAL NU (immeuble vient d'être livré)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) : LOCAL NU (immeuble vient d'être livré)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)</p> <p>LOCAL NU (immeuble vient d'être livré)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) : SANS OBJET</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p><b>APRÈS TRAVAUX</b> :</p> <p>Activité principale (par étage(s)) : OPTIQUE LUNETTERIE DE DETAIL</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) : AUDIO PROTHESE</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)</p> <p>5ème CATEGORIE TYPE M</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) : CENTRE OPTIC</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
---	---

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Vu pour être annexé  
à mon exploitant de commerce n°  
N° AT093074 20 000 07  
en date de ce jour

autorisation  
de travaux

Vaujours, le 21 août 2021  
Par le Maire absent,  
La Maire adjointe



Acquies de réception en préfecture  
093-269300372-20210907-21-293-AI  
Date de télétransmission : 07/09/2021  
Date de réception préfecture : 07/09/2021

*Christelle MARTINEZ*

14 DEC. 2020

**4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 129,00 m<sup>2</sup> Surface de plancher après travaux : 125,00 m<sup>2</sup>

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° \_\_\_\_\_ validé le : \_\_\_\_\_
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 - Effectif**

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Espace commercial (optique+audio prothèse)	25	5	30
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé				

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : \_\_\_\_\_

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**

**5.1 - Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 - Modalités particulières d'application**

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Vu pour être annexé à mon certificat d'urbanisme  
 N° AT093074 20 00007  
 en date de ce jour

Vaujour le 19/12/2020  
 Pour La APS adjointe  
 Meury  
 Christèle

Accusé de réception en préfecture  
 093-269300372-20210907-21-293-A1  
 Date de télétransmission : 07/09/2021  
 Date de réception préfecture : 07/09/2021

## 6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Vaujours

Le : 02/12/2020

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :   
 Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Vu pour être annexé  
 à mon dossier n° AT093074 20 C 00 07  
 en date de ce jour  
 Vaujours, le 27 août 2021  
 Pour le Maire absent,  
 La Maire adjointe

autorisation de travaux



Mentuy  
 Christelle MARTINEZ

## NOTICE D'ACCESSIBILITE

AT 093 074 20 000 07

## DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION

Nom ou dénomination : **CENTRE OPTIC**Adresse : **198 rue de Meaux - 93410 VAUJOURS**Nature de l'activité : **Vente d'équipements optique.**Nature des travaux : **Aménagement d'une coque vide dans un bâtiment existant.**

## DEMANDEUR ou MAITRE D'OUVRAGE (bénéficiaire de la future autorisation) :

## PROJET SOUMIS à :

Arrêté du 8 décembre 2014 ("ERP existant"), consolidé au 15/07/19.

 Arrêté du 20 avril 2017 ("ERP neuf").

## ERP (C.C.H. art. R.123.19) de :

5ème CATEGORIE

## TYPE :

M

Magasin de vente

## PREAMBULE

Le local est situé dans un centre commercial existant et en fonctionnement. Il prend place dans une aile récemment construite. Il occupera deux cellules 7 et 8.

Les aménagements extérieurs ont donc fait l'objet d'un Permis de Construire déjà obtenu.

Ce projet a pour but la construction d'une façade commune aux cellules 7 et 8 ainsi que l'aménagement intérieur.

## Le local comprend :

- Une grande salle de 84 m<sup>2</sup> (ouverte au public)
- une salle de réfraction (accessible en étant accompagné par un membre du personnel)
- une salle d'audiologie (accessible en étant accompagné par un membre du personnel)
- un atelier (non accessible au public)
- une salle de repos (non accessible au public)
- un sanitaire pmr (non accessible au public)

## ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

En fin de travaux, l'engagement est pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction. Il sera confirmé par la fourniture d'une attestation de prise en compte des règles d'accessibilité telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction de l'habitation.

Vu pour être annexé  
à mon certificat d'urbanisme  
N° AT 093 074 20 000 07  
en date de ce jour  
Vaujours, le 27 août 2021  
Par le Maire absent,  
La Maire adjointe  
Christelle MARTINEZ

autorisation de travaux

**Le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :**

* R : Réglementaire. Le vérificateur a constaté, sur l'établissement existant, le respect de la règle d'accessibilité.
* NR : Non Réglementaire. Le vérificateur a constaté, sur l'établissement existant, une ou des disposition(s) qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable.
* SO : Sans Objet. La disposition est considérée sans objet pour la présente opération.

**Article 1**  
 (...) Les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes, avec ou sans travaux, satisfont aux obligations définies aux articles 2 à 19.  
 (...) les espaces de manœuvre de porte et l'espace d'usage devant les équipements ne s'appliquent pas : - pour les

**Article 2 - Cheminements extérieurs**

**I. - Usages attendus :**

	R	NR	SO
Par entrée principale	X		
Continuité de la chaîne du déplacement avec l'extérieur du terrain	X		
Le cheminement accessible est le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels	X		
Le cheminement est aussi accessible à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive	X		
Éléments structurants du cheminement repérables par les personnes ayant une déficience visuelle	X		

**II. - Caractéristiques minimales :**

1° Repérage et guidage : [CHEMINEMENT PRÉ-EXISTANT] *à mon attention autorisation de travaux*

2° Caractéristiques dimensionnelles :

a) Profil en long : [CHEMINEMENT PRÉ-EXISTANT]

Pentes : [CHEMINEMENT PRÉ-EXISTANT]

Palier de repos : [CHEMINEMENT PRÉ-EXISTANT]

Ressaut : [CHEMINEMENT PRÉ-EXISTANT]

b) Profil en travers, Largeur de passage : [CHEMINEMENT PRÉ-EXISTANT]

c) Espaces de manœuvre et d'usage pour les personnes circulant en fauteuil roulant : [CHEMINEMENT PRÉ-EXISTANT]

3° Sécurité d'usage : [CHEMINEMENT PRÉ-EXISTANT]

**Article 3 - Dispositions relatives au stationnement automobile.**

Le présent article s'applique à tout parc de stationnement automobile intérieur ou extérieur à l'usage du public et dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public ainsi qu'aux parcs de stationnement en ouvrage, enterrés ou aériens

**I. - Usages attendus : [STATIONNEMENT PRÉ-EXISTANT]**

	X		
--	---	--	--

**Article 4 - Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation.**

**I. - Usages attendus :**

	R	NR	SO
Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.	X		

**II. - Caractéristiques minimales :**

Pour l'application du I du présent article, l'accès au bâtiment ou à des parties de l'établissement répond aux dispositions suivantes :

1° L'accès est horizontal et sans ressaut :

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %

	X		
--	---	--	--

2° Repérage :

Les entrées principales du bâtiment sont facilement repérables et détectables par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés

	X		
--	---	--	--

3° Atteinte et caractéristiques minimales :

Les systèmes de communication entre le public et le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public répondent aux exigences suivantes :

- être situés à plus de 0,40 m d'un angle reentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » comme en position « assis »

	X		
--	---	--	--

Les éléments d'information relatifs à l'orientation dans le bâtiment répondent aux exigences définies à l'annexe 3

	X		
--	---	--	--

Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel

	X		
--	---	--	--

**Article 5 - Dispositions relatives à l'accueil du public.**

**I. - Usages attendus :**

	R	NR	SO
Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser et pour les comprendre, doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée.	X		
Les espaces ou équipements destinés à la communication font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée	X		

**II. - Caractéristiques minimales :**

Pour l'application du I du présent article, les aménagements et équipements accessibles destinés à l'accueil du public répondent aux dispositions suivantes :

Les banques d'accueil sont utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettent la communication visuelle de face, en évitant l'effet d'éblouissement ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel, entre les usagers et le personnel. Lorsque des usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement présente les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 0,80 m ;
  - un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
- La disposition relative au vide en partie inférieure ne s'applique pas dès lors qu'un des points d'accueil est situé à un étage ou niveau non desservi par un ascenseur ou un élévateur.

Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences.

Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.

Les postes d'accueil comportent un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.

X		
X		
X		
X		
X		
X		

**Article 6 - Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales.**

**I. - Usages attendus :**

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

	R	NR	SO
X			
			X

**II. - Caractéristiques minimales :**

Les circulations intérieures horizontales répondent aux exigences applicables au cheminement extérieur accessibles visées à l'article 2, à l'exception des dispositions concernant :

- l'aménagement d'espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour ainsi que les espaces de manœuvre de porte pour une personne circulant en fauteuil roulant dans les étages non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant ;
- le repérage et le guidage ;
- le passage libre sous les obstacles en hauteur, qui est réduit à 2 m dans les parcs de stationnement.

Sous réserve que le maître de l'ouvrage fournisse un plan correspondant au respect de la largeur de 1,20 m mentionnée à l'article 2 dans les circulations horizontales de l'établissement, des allées structurantes ainsi que les autres allées pourront être mises en place selon les caractéristiques suivantes, sans préjudice des dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :

- les allées structurantes ont une largeur de 1,20 m et permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée aux prestations essentielles de l'établissement tels que les caisses, ascenseurs et autres circulations verticales, sanitaires adaptés, cabines d'essayage adaptées, meubles d'accueil, photocopieurs, bacs de recyclage, bornes de lecture de prix, balances des fruits et légumes.
- Dans les restaurants, les allées structurantes donnent au minimum l'accès depuis l'entrée aux places accessibles aux personnes en fauteuil roulant et aux sanitaires adaptés ;
- les autres allées ont une largeur de 1,05 m au sol au minimum et de 0,90 mètre au minimum à partir d'une hauteur de 0,20 m par rapport au sol ;
- des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour sont positionnés tous les 6 m au maximum ainsi qu'au croisement entre deux allées.

X		
X		
X		
X		
X		
		X
		X
		X

**Article 7 - Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales.**

[SANS OBJET]

7.1. Escaliers

[SANS OBJET]

7.2. Ascenseurs

[SANS OBJET]

**Article 8 - Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques.**

[SANS OBJET]

**Article 9 - Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds.**

**I. - Usages attendus :**

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

	R	NR	SO
X			

**II. - Caractéristiques minimales :**

Pour l'application du I du présent article, les dispositions suivantes sont respectées :

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210907-21-293-A1  
Date de télétransmission : 07/09/2021  
Date de réception préfecture : 07/09/2021

**CENTRE OPTIC - 198 rue de Meaux - 93410 VAUJOURS - NOTICE PMR**

14 DEC. 2020

- qu'ils soient posés ou encastrés, les tapis fixes présentent la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créent pas de ressaut de plus de 2 cm

- les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur sont respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.

L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule :  $A = S \times \alpha_w$  où S désigne la surface du revêtement absorbant et  $\alpha_w$  son indice d'évaluation unique de l'absorption acoustique.

X		
X		
X		

**Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas.**

**I. - Usages attendus :**

Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe. Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créent pas de gêne visuelle.

Les portes battantes et les portes automatiques peuvent être utilisées sans danger par les personnes handicapées.

R	NR	SO
X		
X		

**II. - Caractéristiques minimales :**

Pour satisfaire aux exigences de I, les portes et sas répondent aux dispositions suivantes :

**1° Caractéristiques dimensionnelles :**

Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m.

Les portiques de sécurité ont une largeur de passage utile minimale de 0,77 m.

X		
X		

**2° Atteinte et usage :**

Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis » ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

Lorsqu'une porte est à ouverture automatique, la durée d'ouverture permet le passage de personnes à mobilité réduite. Le système est conçu pour pouvoir détecter des personnes de toutes tailles.

Lorsqu'une porte comporte un système d'ouverture électrique, le déverrouillage est signalé par un signal sonore et lumineux.

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte est inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

X		
X		
X		
X		

**3° Sécurité d'usage :**

Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

X		
---	--	--

**Article 11 - Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande.**

**I. - Usages attendus :**

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté fonctionne en priorité.

R	NR	SO
X		
X		
X		

**II. - Caractéristiques minimales :**

**1° Repérage :**

Les équipements et le mobilier sont repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

Les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile.

X		
X		

**2° Atteinte et usage :**

Un espace d'usage dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2 est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est utilisable par une personne en position debout comme en position assise.

Pour être utilisable en position assise, un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes :

X		
X		
X		

a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant :

- pour une commande manuelle ;

- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler ;

X		
X		

Vu pour  
à mon  
N° AT.093.074.20.0000  
en date de  
Vaujours, le 27 août 2021  
Pour Le Maire  
La 1<sup>re</sup> adjointe

*Meurty*  
Christelle MARTINEZ



**CENTRE OPTIC - 198 rue de Meaux - 93410 VAUJOURS - NOTICE PMR**

b) Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

Les éléments de signalisation et d'information répondent aux exigences définies à l'annexe 3. Lorsqu'il existe un ou plusieurs points d'affichage instantané, toute information sonore est doublée par une information visuelle sur ce support.

X		
X		
X		

**Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires.**

**I. - Usages attendus :**

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, comporte au moins un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible.

	R	NR	SO
			X

**II. - Caractéristiques minimales :**

Pour satisfaire aux exigences du I, les sanitaires du personnel répondent aux dispositions suivantes :

**1° Caractéristiques dimensionnelles :**

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- comporter, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant tel que défini à l'annexe 2, situé latéralement par rapport à la cuvette
- comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, à l'extérieur.

Dans le cas où cet espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet d'aisance adapté pour les personnes handicapées, il est situé devant la porte ou, à défaut, à proximité de celle-ci. Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant celle-ci.

X		
X		
X		

**2° Atteinte et usage :**

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré
- il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants
- une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis.

X		
X		
X		
X		
X		
X		

**Article 13 - Dispositions relatives aux sorties.**

**I. - Usages attendus :**

Les sorties peuvent être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.

	R	NR	SO
	X		

**II. - Caractéristiques minimales :**

Pour satisfaire aux exigences du I, les sorties utilisées par les usagers dans des conditions normales de fonctionnement de l'établissement ou de l'installation respectent les dispositions suivantes :

- chaque sortie est repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3
- la signalisation indiquant la sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

X		
X		

**Article 14 - Dispositions relatives à l'éclairage.**

**I. - Usages attendus :**

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures est telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

	R	NR	SO
X			

**II. - Caractéristiques minimales :**

Pour satisfaire aux exigences du I, le dispositif d'éclairage artificiel répond aux dispositions suivantes :

- Il permet d'assurer des valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours, d'au moins :
  - 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles,
  - 200 lux au droit des postes d'accueil,
  - 100 lux pour les circulations intérieures horizontales.
- La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

X		
X		
X		
X		

Vu pour être annexé à mon certificat de conformité N° AT.093 074 2 0 C 0 0 0 7 en date de ce jour Vaujours, le 21 août 2021. Pour Le Maire, absent. La Maire Adjointe, M. [Signature]



# S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL LES MERISIERS

AT 093 074 20 C 0007

Paris, le 11 décembre 2020

14 DEC. 2020

SAS OPTIQUE VAUJOURS

198, rue de Meaux  
93410 VAUJOURS

N/Réf. : EP

**Objet :** VAUJOURS – LOTS 7-8

**Activité :** OPTICIEN ET AUDIOPROTHESISTE



Vu pour être annexé  
à mon autorisation de travaux  
n° AT09307420C0007...  
en date de ce jour  
Vaujours, le 27 août 2021  
Par le Maire absent  
La Maire adjointe

## AUTORISATION DE TRAVAUX

*Meunier*  
Christelle MARTINEZ  
autorise la SAS

Je soussigné M. \_\_\_\_\_ Directeur Technique de la  
OPTIQUE VAUJOURS ( actuellement en formation), représentée par l'un des associés,  
Monsieur \_\_\_\_\_, ou toute personne dûment habilité, à déposer les dossiers  
administratifs pour l'aménagement de son local (Lots 7 et 8) sis, 198 rue de Meaux 93410  
VAUJOURS, conformément aux plans présentés à la SODES, et dans le respect de la  
réglementation en vigueur. L'exécution desdits travaux pourra démarrer après signature du PV  
de livraison du local entre le preneur et la S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL DES  
MERISIERS, représentée par M. \_\_\_\_\_

Ce local a fait l'objet d'un bail signé avec la S.C.I. CENTRE COMMERCIAL DES  
MERISIERS, le 24 juillet 2020.

Bon pour accord

SCI du CENTRE COMMERCIAL  
LES MERISIERS  
Société au capital de 1.000,00 €  
41 Avenue de Montaigne  
75008 PARIS  
Tél. 01 47 20 42 00 - Fax 01 49 52 03 91  
RCS Paris 013 295 618

Directeur Technique

Tél. \_\_\_\_\_

P.J.: plans

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210907-21-293-A1  
Date de télétransmission : 07/09/2021  
Date de réception préfecture : 07/09/2021

AT 093 074 20 00007

14 DEC. 2020

Vu pour être annexé  
à mon certificat d'urbanisme  
N° AT 0930742000007

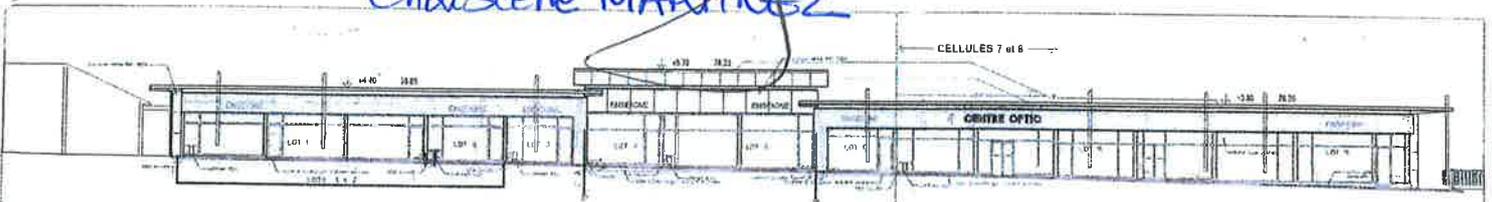
autorisation de travaux

en date de ce jour  
Vaujours, le 27 août 2021

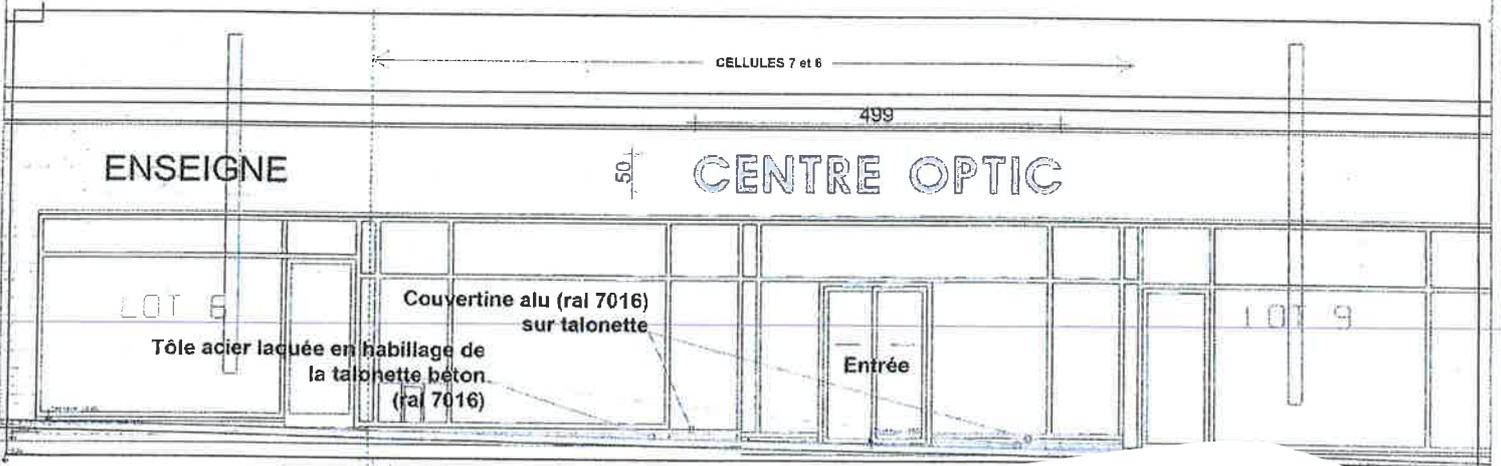
Pour Le Maire absent,  
La Mère Adjointe



*Mme*  
Chaïstelle MARTINEZ



Façade EST



Façade EST

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. L'entreprise est tenue de reprendre ses cotes pour l'exécution des travaux.

Dossier préparé par CHARTIER SANCHEZ Architecte DPLG chartiersanchez@gmail.com <b>DP</b>	Maître d'ouvrage OPTIQUE VAUJOURS CENTRE COMMERCIAL 188 rue de Meaux - 93410 VAUJOURS <small>C:\Users\Meunier\AppData\Local\Temp\Bou\CAD\Doc_0</small>	<b>CENTRE OPTIQUE</b> DOSSIER D'AMENAGEMENT ETAT EXISTANT	30/10/2020	A3	Echelle	1/100	03
--	--	---	------------	----	---------	-------	----

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210907-21-293-A1  
Date de télétransmission : 07/09/2021  
Date de réception préfecture : 07/09/2021

AT 093 074 20 00007

14 DEC. 2020

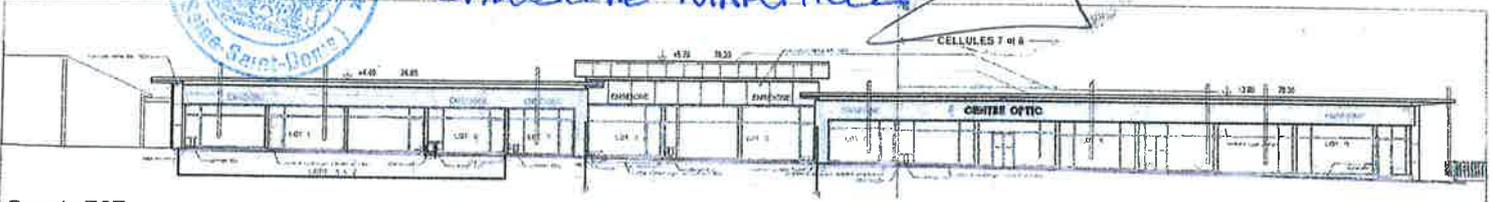
Vu pour être annexé  
à mon certificat d'urbanisme  
N° AT.093.074.20.00007

autorisation de travaux

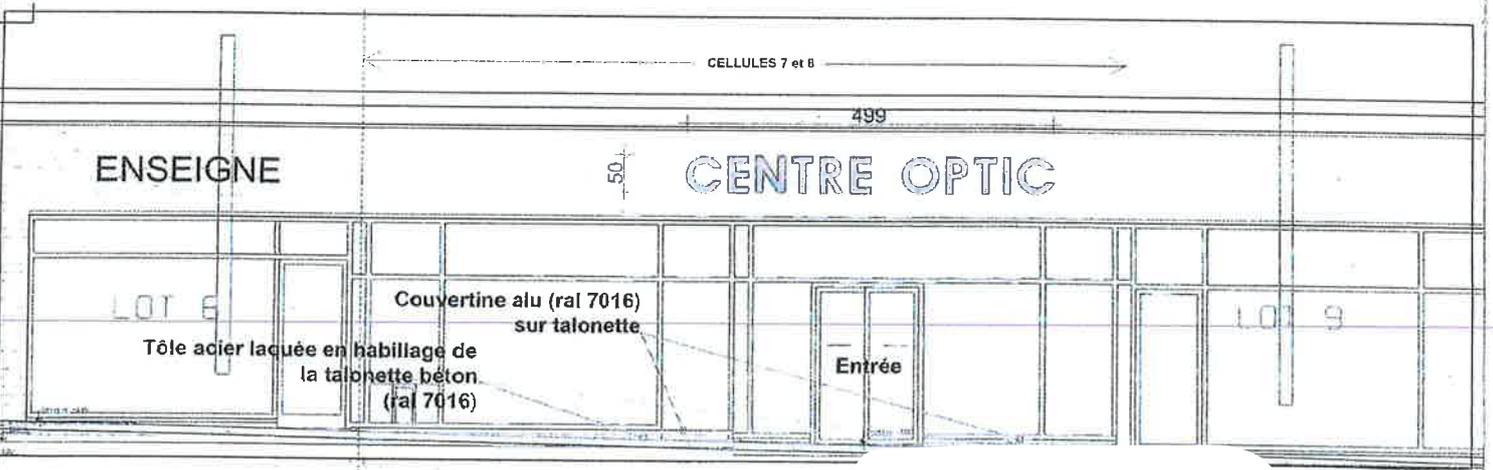
en date de ce jour  
Vaujours, le 27 août 2021  
Pour le Maire absent,  
La Mère adjointe



Christelle MARTINEZ



Façade EST



Façade EST

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. L'entreprise est tenue de reprendre ses cotes pour l'exécution des travaux.

Dossier préparé par <b>CHARTER SANCHEZ</b> Architecte DPLG charlesanchez@gmail.com <b>DP</b>	Maître d'ouvrage <b>OPTIQUE VAUJOURS</b> CENTRE COMMERCIAL 195 rue de Meaux - 93410 VAUJOURS <small>© 2020 Optique Vaujours. Tous droits réservés. L'ART. 17</small>	<b>CENTRE OPTIQUE</b> DOSSIER D'AMENAGEMENT ETAT EXISTANT	DP - ELEVATIONS 30/10/2020	A3	Echelle	1/100	03
--	--	---	-------------------------------	----	---------	-------	----

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210907-21-293-A1  
Date de télétransmission : 07/09/2021  
Date de réception préfecture : 07/09/2021

AT 093 074 20 C 0007

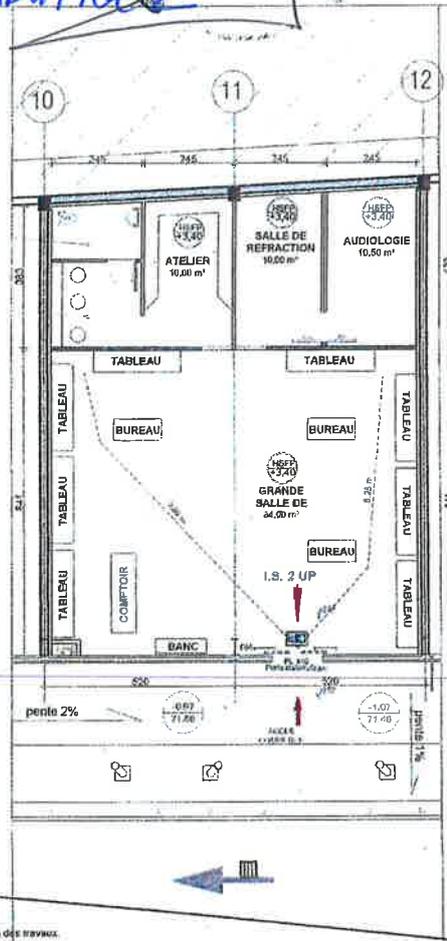
Vu pour être annexé  
à mon certificat d'Urbanisme  
N° AT.09307420C0007

14 DEC. 2020  
autorisation de travaux

en date de ce jour  
Vaujours, le 27 août 2021  
Pour Le Maire absent,  
La Maire adjointe

Christelle MARTINEZ

Vu pour être annexé  
à mon certificat d'Urbanisme  
N° .....  
en date de ce jour  
Vaujours, le .....  
Le Maire,



Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. L'entreprise est tenue de reprendre les cotes pour l'exécution des travaux.

Dossier préparé par CHARTIER GANCHEZ Architecte DPLG chartierganchez@gmail.com	Maitre d'ouvrage CENTRE OPTIQUE CENTRE COMMERCIAL 158 rue de Maaux - 93410 VAUJOURS	CENTRE OPTIQUE DOSSIER D'AMENAGEMENT	EVACUATIONS ET LUTTE INCENDIE		
DAT	C:\Users\Chartier\Documents\Temp\BOUCLIER\BO_0	ETAT PROJET	30/10/2020	A3	Echelle 1/100 04

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210907-21-293-A1  
Date de télétransmission : 07/09/2021  
Date de réception préfecture : 07/09/2021